

5. Augustin et la coercition

La question a été soulevée par notre lecture d'une notice des *Révisions* à propos d'un traité perdu contre les donatistes :

Révisions II, 5. [...] Dans le premier livre, j'ai dit qu'il me déplaisait que les schismatiques soient amenés à la communion par la contrainte de quelque puissance temporelle. Et, en effet, cela me déplaisait à cette époque, parce que je n'avais pas encore éprouvé ni à quel degré d'audace l'impunité les entraînerait, ni combien leur appliquer une discipline vigilante pourrait les changer en mieux.

Augustin a donc changé de position sur l'usage de la contrainte par une puissance temporelle en matière de foi. Cela suffit-il à en faire le père de l'Inquisition médiévale ? Voilà un pas que les textes d'Augustin ne permettent pas de franchir et c'est ce que nous tenter de montrer.

Curieusement, cette notice, la cinquième du livre II des *Révisions* est très isolée par rapport à celles qui concernent les traités contre les donatistes puisqu'elle se situe juste avant celle des *Confessions* (*Révisions II,6*), alors que celle du traité *Contre la Lettre de Parménien* est seulement en dix-septième position. Entre les deux, il y a des traités contre les manichéens, des commentaires de textes bibliques et même l'évocation du traité *sur la Trinité* (*Révisions II,15*), ce qui relativise quelque peu la valeur chronologique de la liste des notices, qui semblerait plutôt indiquer la préférence d'Augustin pour ses traités qui n'étaient pas des œuvres de circonstances comme ses commentaires bibliques ou des œuvres plus méditatives que sont les *Confessions* ou le *De Trinitate*, la mise en chantier de ce traité étant toutefois marquée comme postérieure aux *Confessions*. Mais là n'est pas notre problème.

Par rapport à la position d'Augustin sur la coercition, on peut distinguer deux périodes, avant et après la conférence de Carthage de 411. Avant, Augustin défendait la *Catholica* contre le parti de Donat, mais on était dans un rapport de forces, parfois très violent, entre les deux Églises ; après, la *Catholica* ayant été officiellement reconnue par l'Empereur comme la véritable Église, les donatistes avaient définitivement perdu la possibilité de faire valoir leur légitimité, ce qui était d'ailleurs vrai depuis Constantin, mais le verdict impérial ne pouvait pas avoir la même autorité que celui donné à l'issue de la confrontation des deux évêques, tous deux complets, de juin 411. Ce qui ne veut pas dire que l'acceptation de ce verdict fut totale et non suivie d'autres violences de la part des donatistes.

1. Avant la conférence de Carthage

Un grand tournant survint dans l'histoire du schisme quand l'*Édit d'union de 405*, signé par l'empereur Honorius, fit du donatisme une hérésie, au même titre que l'arianisme et donc soumis aux mêmes sanctions, même si ces sanctions ne furent pas vraiment appliquées en Afrique tellement était grande la crainte des représailles toujours possibles de la part de ceux à qui elles auraient dû s'appliquer. Or, cet Édit impérial répondait à une demande des évêques catholiques réunis au concile de Carthage de juin 404, demande qui avait été apportée de Carthage à Ravenne par une délégation d'évêques. Et cela se savait. D'où l'importance de cette lettre datant de novembre 405 adressée par Augustin à Emeritus, évêque donatiste de Césarée de Maurétanie (Cherchell), à titre d'explication. Rappelons qu'Emeritus sera l'un des sept porte-parole des évêques donatistes à la Conférence de Carthage de 411 et que c'est lui qu'Augustin rencontrera dans sa ville de Césarée, en septembre 418, à l'occasion d'une mission dont l'avait chargé le pape Zozime. Augustin y fera son *Sermon au peuple de Césarée* en présence de l'évêque déchu, puis, le surlendemain aura avec lui une confrontation qui tournera court puisque Emeritus n'y vint que pour dire, sans aucune explication, son désaccord avec le jugement de 411. En effet, après avoir signifié au greffier par un bref « *fac* » de noter tout ce qui se dirait, il garda le silence jusqu'à la fin avant de regagner sa retraite. Cela est raconté dans les *Actes de la conférence avec Emeritus évêque des donatistes* (cf. *Révisions II, 51*).

La lettre d'Augustin à Emeritus de Césarée (novembre 405)

Il s'agit de la *Lettre 87*, d'Augustin « à son frère dont il regrette d'être privé et très cher, Emeritus »¹. Tout en disant la souffrance que lui cause le schisme, Augustin justifie la démarche des catholiques auprès de l'empereur, tout en critiquant le principe avancé par ses adversaires selon lequel « *il n'est pas permis aux chrétiens de persécuter même les méchants* » :

8. [...] C'est contre les violences illégitimes et privées venant des vôtres, violences que vous êtes loin de commettre vous-mêmes, mais qui vous affligent et que vous déplorez, que les nôtres demandent la protection des puissances établies, non pour vous persécuter par elle, mais pour par elle se défendre, comme l'apôtre Paul qui, contre les juifs qui complotaient de le tuer, bien avant que l'empire romain ne devienne chrétien, sollicita une escorte armée (Ac 23,21). Quant aux empereurs, à mesure qu'il leur arrive de connaître les crimes de votre schisme, ils ordonnent contre vous ce qu'ils croient devoir ordonner conformément à leur devoir et à leur autorité. Car ce n'est pas en vain qu'ils portent le glaive: ils sont les ministres de Dieu, chargés de punir ceux qui agissent mal (Rm 13,4). Enfin, si certains des nôtres recourent à eux, en dehors de la modération chrétienne, cela nous déplaît; mais nous n'abandonnons pas à cause d'eux l'Église catholique, faute de pouvoir la purifier de la paille avant le dernier jour où le grand vanneur fera son œuvre. Mais vous-mêmes, quand vous n'osiez pas chasser Optat, avez-vous quitté le parti de Donat ?

Augustin fait ici crédit à Emeritus de ne pas pratiquer lui-même la violence, mais de la supporter de la part des siens, tout en lui rappelant que la fonction de l'autorité publique est de garantir la paix civile afin d'éviter que les victimes de violence ne se fassent eux-mêmes justice. Et, pour justifier la démarche des évêques catholiques, il trouve un exemple de taille dans la demande faite par saint Paul d'une escorte armée pour se rendre à Rome pour le protéger des Juifs qui le persécutaient. En effet, il ne faut pas oublier que les premiers persécuteurs des chrétiens furent les juifs au nom de la préservation de leur religion, avant que les empereurs ne prennent la relève au nom de l'unité de l'empire dont la religion civile constituait le ciment de telle sorte que les chrétiens, en refusant de sacrifier aux dieux qu'ils considéraient comme faux, constituaient une menace pour cette unité. Quant à Optat, l'évêque donatiste de Timgad, « *durant dix ans le gémissement de l'Afrique* », dont se souvient qu'il suivit le comte Gildon dans sa chute, en 398, sa présence ne causa aucune désertion dans l'Église donatiste, ce qui veut dire qu'on y respectait ce principe selon lequel ce n'est pas parce qu'il y a des méchants en son sein – en l'occurrence des *traditores* – qu'il faut quitter l'Église. Voilà qui aurait dû éviter le schisme, si du moins la politique ne l'avait pas emporté sur le mystère de l'Église qui n'est pas un club de parfaits mais un espace de sanctification.

Cependant une autre lettre d'Augustin est plus explicite sur son changement de position :

Le témoignage de la Lettre à l'évêque rogatiste Vincentius (407/408)

Cette *Lettre 93* que l'on peut dater de 407/408 est adressée à Vincentius, l'évêque rogatiste de Cartenne (Ténès) qui avait succédé à Rogatus, lequel fut à l'origine d'un schisme interne au donatisme pour en avoir refusé les pratiques violentes, ce qui lui valut ainsi qu'à ses partisans d'être persécutés par leurs frères donatistes. Cette lettre adressée par Augustin « à son très cher frère Vincent (*dilectissimo fratri Vincentio*) » est une réponse à quelqu'un qui ne semble pas lui être totalement inconnu, puisqu'il l'a fréquenté durant ses études à Carthage :

1. [...] Je suis maintenant plus désireux et en quête de tranquillité que lorsque tu m'as connu jeune homme à Carthage, alors que Rogatus auquel tu as succédé, vivait encore. Mais les donatistes sont si remuants qu'il ne me paraît pas inutile que les puissances établies par Dieu les répriment et les corrigent. Plusieurs d'entre eux

¹ *Desiderabili et dilecto fratri Emerito, Augustinus*, On ne peut dire « désirable » que de ce dont on est privé...

ainsi ramenés font notre joie : ils se montrent si sincèrement attachés à l'unité catholique, ils la défendent avec tant d'énergie et se réjouissent si fort d'avoir été tirés de leur ancienne erreur, qu'ils sont pour nous un sujet d'admiration. [...].

Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, Augustin était opposé à la contrainte, par peur de conversions forcées qui ne seraient que de fausses conversions, mais il est obligé de reconnaître que la contrainte a du bon pour contrer les pressions extérieures qui empêchent de choisir librement.

17. J'ai donc cédé aux exemples que mes collègues m'ont opposés. En effet, au départ, je n'avais pas d'autre sentiment que celui de ne contraindre personne à venir à l'unité du christianisme, mais d'agir par la parole, de combattre par la discussion, de vaincre par la raison, afin de ne pas retrouver faux (*fictos*) catholiques ceux que nous avons connu comme des hérétiques déclarés (*apertos*). Toutefois cette opinion qui est mienne ne fut pas supplantée par le discours de mes contradicteurs, mais par des exemples qui me furent présentés. On m'opposait d'abord ma propre ville qui appartenait tout entière au parti de Donat, et fut convertie à l'unité catholique par la crainte des lois impériales ; nous la voyons aujourd'hui détester si fortement votre funeste opiniâtreté qu'on croirait que le donatisme ne fut jamais chez elle. Il en a été ainsi de beaucoup d'autres villes dont on me citait les noms, et je reconnais qu'ici encore pouvaient fort bien s'appliquer ces paroles : « *Donnez au sage l'occasion et il sera encore plus sage* » (Pv 9,9). Combien sont-ils, en effet, nous le savons avec certitude, ceux qui, profondément touchés par la vérité, voulaient depuis longtemps devenir catholiques, mais le différaient de jour en jour par crainte des représailles venant des leurs ? Combien demeuraient enchaînés non point par la vérité, dans laquelle vous n'avez jamais pris de l'avance, mais par le lien pesant d'une habitude endurcie, en sorte que s'accomplisse en eux cette divine parole : « *On ne corrigera pas avec des paroles le mauvais serviteur ; même quand il comprendra, il n'obéira pas* » (Pv 29,19) ! Combien, à cause de cela, ne croyaient-ils pas que le parti de Donat était la véritable Église, parce que leur sécurité les rendait engourdis, dédaigneux et paresseux pour étudier la vérité catholique ! À combien la rumeur des médisants n'en fermait-elle pas l'entrée en répandant l'idée que nous offrions je ne sais quoi de différent sur l'autel de Dieu ! Combien de gens ne pensaient-ils pas également que ne comptait pas le parti dans lequel on était chrétien et demeuraient de ce fait dans le parti de Donat pour la seule raison qu'ils y étaient nés, et que personne ne les poussait à sortir de là pour passer à l'Église catholique !

C'est dans cette lettre que nous apprenons que bien avant la naissance d'Augustin, la ville de Thagaste n'était plus donatiste et qu'elle le devait à la répression des « temps Macariens », ce qui explique que ce soit seulement en rentrant en Afrique et surtout en devenant prêtre qu'Augustin ait rencontré la réalité du schisme. Mais il n'ignore pas pour autant le danger de l'usage de la contrainte : « *retrouver faux catholiques ceux que nous avons connus comme des hérétiques déclarés* ». Enfin cette lettre témoigne d'une certaine coexistence préférable certes aux guerres de religion, mais que l'on ne saurait confondre avec la communion dans l'unité de la charité qui, pour Augustin, est le cœur même du mystère de l'Église. Comme dans la parabole des invités à la noce, certains ont besoin d'être un peu forcés pour répondre à l'invitation, non pas contre leur conscience, mais en se délivrant d'un préjugé...

Le sermon du samedi de Pâques 407 : *Dilige et quod vis fac*

En cette semaine de Pâques 407, Augustin commentait la *Première Lettre de saint Jean*, et c'est à partir d'elle qu'il nous faut entendre le fameux *Aime et fais ce que tu veux* :

VII, 8. [...] Dans des actions différentes, nous trouvons un homme sévissant par charité et un autre caressant par injustice. Le père frappe son enfant, alors que le

trafiquant d'esclaves caresse. Si tu considères ces deux choses, les coups et les caresses, qui ne choisira les caresses et ne fuira les coups ? Mais, si tu fais attention à l'intention des personnes, la charité frappe et l'iniquité caresse. Suivez notre conseil, car on ne peut distinguer les actions humaines autrement que par la racine de la charité. En effet, beaucoup d'actions peuvent se faire qui semblent bonnes, mais qui ne procèdent pas de la racine de la charité. Les épines elles-mêmes n'ont-elles pas des fleurs ? En réalité, certaines choses semblent dures et même cruelles, mais leur but est d'améliorer la conduite, à partir de la charité. Une fois pour toutes, retiens bien ce bref précepte: *Aime, et fais ce que tu veux*. Si tu te tais, tais-toi par amour (*dilectione*) ; si tu cries, crie par amour ; si tu corriges, corrige par amour ; si tu te retiens, retiens-toi par amour; que la racine de la dilection soit à l'intérieur (*radix sit intus dilectionis*) : de cette racine il ne peut sortir que du bon.

C'est toujours l'amour qui nous fait agir, mais il y a deux amours, au principe des deux cités, celle de Dieu et celle du diable : l'amour de Dieu jusqu'au mépris de soi et l'amour de soi jusqu'au mépris de Dieu (cf. *La Cité de Dieu* XIV, 28). C'est pourquoi, comme nous l'avons vu dans les traités antidonatistes écrits avant 411, si, par la menace d'une sanction corporelle, il est possible de retenir quelqu'un de faire le mal, on ne peut jamais contraindre à faire le bien sans prendre le risque d'obtenir une conduite uniquement de façade, une fausse conversion. Ce qui est à éviter, c'est cet amour qui rend complice de l'égarement d'un autre

La Lettre d'Augustin au proconsul Donatus (408)

Cette *Lettre 100* est adressée par Augustin à son « *honorabile seigneur au mérite exceptionnel et singulièrement digne de louange, à son fils Donatus* »², adresse dans laquelle on reconnaît la déférence par rapport au Proconsul et l'affection pour ce chrétien de grande foi.

1. [...] Qui ne sent en effet quelle consolation Dieu nous envoie dans ces grands malheurs, quant un homme tel que toi et très attaché au nom du Christ, est élevé aux honneurs proconsulaires, de sorte que le pouvoir associé à ta bonne volonté retienne loin des crimes et des audaces sacrilèges les ennemis de l'Église, honorable seigneur au mérite exceptionnel et singulièrement digne de louange ? Nous redoutons cependant une seule chose dans ta justice, c'est qu'en considérant combien les violences commises par des impies et des ingrats contre la société chrétienne semblent plus graves et plus atroces que si de telles choses étaient commises envers d'autres hommes, et que, dans la répression, tu tiennes davantage compte de la monstruosité des crimes que de la douceur chrétienne : de cela, par le Christ Jésus nous te supplions, de ne rien faire. Car nous ne cherchons pas à nous venger de nos ennemis sur cette terre, et, quelles que soient nos souffrances, elles ne doivent pas nous resserrer le cœur jusqu'à nous faire oublier ce que nous a prescrit celui pour la vérité et le nom de qui nous souffrons : nous aimons nos ennemis et nous prions pour eux. À l'occasion de ces juges et de ces lois terribles, et afin qu'ils n'encourent pas les peines du jugement éternel, nous désirons les ramener dans le droit chemin (*corrige*) et non pas les tuer ; nous ne voulons ni que soit négligée la leçon (*disciplinam*) qui les concerne, ni que leur soient appliqués les supplices qu'ils méritent. En conséquence, réprime leur faute de telle sorte qu'ils regrettent d'avoir péché.

2. [...] Honorable et bien-aimé fils, ne regarde pas comme vil et méprisable cette prière que nous vous adressons pour que vous ne mettiez pas à mort ceux dont nous demandons à Dieu la conversion. Sans compter que nos efforts doivent

² Domino eximio meritoque honorabili insigniterque laudabili filio Donato

toujours tendre à vaincre le mal par le bien, ta sagesse remarquera qu'il appartient aux seuls ecclésiastiques de vous saisir de causes ecclésiastiques. Si donc en ces matières vous croyiez devoir prononcer des condamnations à mort, vous nous empêcheriez de soumettre à votre justice des affaires de ce genre; les donatistes, dès qu'ils viendraient à s'en apercevoir, s'acharneraient contre nous avec plus d'audace, et nous feraient payer cher notre résolution de nous laisser tuer par eux, plutôt que de livrer leur vie à la sévérité de vos jugements. [...] Bien qu'il s'agisse de quitter un grand mal pour aller vers un grand bien, forcer (*cogere*) sans instruire (*docere*) est le fait d'un zèle plus dommageable qu'avantageux

Si les condamnations étaient trop sévères, les évêques, au nom de la miséricorde divine dont l'Église doit témoigner, n'oseraient plus dénoncer les crimes, les criminels n'auraient plus de raison de s'arrêter et il en résulterait de graves désordres dans la société. Cependant, s'il importe que soit assuré l'ordre public, il semble encore plus important aux yeux d'Augustin que soit assurée la liberté de choix de chacun afin qu'il puisse se convertir autrement que d'une manière purement extérieure et qu'il n'y ait pas de conversions forcées. Voilà pourquoi il est résolument opposé à la peine de mort, car les hommes n'ont pas à juger à la place de Dieu. Et puis, il ne faut jamais oublier ce principe : « *Forcer sans instruire est le fait d'un zèle plus dommageable qu'avantageux* ».

2. Après la conférence de Carthage

Tous les donatistes n'acceptèrent pas le verdict du juge Marcellinus et, les violences continuant à se perpétrer, il était du devoir des autorités impériales de réagir.

La supplique à Marcellinus et à son frère, le proconsul Apringius (fin 411).

À titre d'exemple de « miséricorde » ecclésiale, on peut citer les lettres de l'évêque Augustin à Marcellinus (*Lettre 133*) et à son frère, le proconsul Apringius chargé d'exercer la justice (*Lettre 134*), pour leur demander que ne soient appliquées ni la loi du talion ni la peine capitale aux « bourreaux » de deux de ses prêtres : Restitutus qui avait été tué, et Innocentius, laissé les yeux crevés et mutilé d'un doigt.

Lettre 133, 1 [...] Bien que nous soyons en position de ne pas nous en reprocher l'exécution, puisque ceux qui comparaissent devant vous n'ont point été dénoncés par les nôtres mais par les magistrats chargés de veiller à la tranquillité publique, nous ne voulons pas cependant que les « passions » des serviteurs de Dieu puissent être vengées par des supplices qui ressembleraient à la loi du talion. [...]

2. Juge chrétien, remplis le devoir d'un bon père; réprime le mal sans oublier ce qui est dû à l'humanité; que les atrocités des pécheurs ne soient pas pour toi l'occasion de goûter le plaisir de la vengeance (*ulciscendi libidinem*), mais, aux blessures des pécheurs, applique ta volonté de guérir (*curandi voluntatem*). Ne perds pas cette attention paternelle que tu as conservée dans cette enquête (*inquisitione*), alors que tu as obtenu l'aveu de tels crimes, non du chevalet de tortures, ni des sillons des ongles de fer, ni des flammes, mais seulement des coups de verges, ces verges dont usent des maîtres d'école, les parents et souvent aussi des évêques dans les jugements qu'ils sont appelés à prononcer. Ne punis pas par des atrocités ce que tu as découvert par des moyens plus doux. Il est en effet plus nécessaire de rechercher que de châtier [...]

3. [...] Et des souffrances (*passiones*) des catholiques serviteurs de Dieu, qui doivent servir à l'édification spirituelle des faibles, ne les décolorez pas en traitant leurs ennemis comme ceux-ci les ont traités eux-mêmes, mais bien plutôt une fois brisée

la sévérité judiciaire, négligez le moins possible ni votre foi, car vous êtes des fils de l'Église, ni de rappeler la mansuétude de cette même mère. [...]

Le mot « passion » fait ici référence à la passion du Christ à laquelle les martyrs ont eu la grâce de participer. Quant au mot *inquisitio*, il désigne une « enquête » judiciaire et il faudrait beaucoup de mauvaise foi pour voir dans cette lettre de quoi inspirer les chasses aux sorcières et surtout leurs châtimement qui auront lieu par la suite. Autre chose la recherche du coupable et autre chose son châtimement. À quoi s'ajoute le fait non négligeable qu'en matière de châtimement nous n'envisageons plus les choses de la même manière qu'au temps des Romains. Mais, même si les tortionnaires, quelle que soit l'inventivité de leurs méthodes, sont de tous les temps, pour Augustin le crime contre la religion n'est pas plus grave que le crime contre un autre homme et la réponse aux violences donatistes ne doit être ni la vengeance ni la loi du talion, mais seulement ce qu'il faut pour que des crimes inacceptables ne restent pas impunis. Augustin nous invite donc à revenir sur l'étymologie du verbe « corriger », dans lequel se trouve y le préfixe *cum*, « avec », ce qui veut dire « conduire avec », c'est-à-dire aider quelqu'un à revenir dans le droit chemin, car cela ne peut se faire sans sa participation. En effet, « *Forcer sans instruire est le fait d'un zèle plus dommageable qu'avantageux* ».

Alors que Marcellinus s'était comporté de manière plutôt bienveillante envers eux, durant la Conférence de 411, des donatistes le soupçonnèrent très vite de connivence avec Augustin et, sans que l'on puisse l'établir avec certitude, il est fort possible de voir dans sa mort tragique, le 14 septembre 413, ainsi que dans celle de son frère Apringius, la suite de la sentence rendue en juin 411³. En effet, suite à l'expédition malheureuse du comte Héraclianus contre Ravenne, les deux frères furent accusés de complicité par Marinus, vainqueur d'Héraclianus, et son successeur. Mais c'est à propos d'Héraclianus qui, à son retour d'Italie, fut déclaré ennemi public, qu'Augustin, sans le nommer, prononça ces mots dans un sermon : « *Interroge la nature. C'est un inconnu ? C'est un homme. C'est un ennemi personnel ? C'est un homme. C'est un ennemi public ? C'est un homme. C'est un ami ? Qu'il reste un ami. C'est un ennemi ? Qu'il devienne un ami* » (*Sermons Denis*, 16,1).

Cependant, alors qu'il avait insisté pour que l'on aille plaider la cause des deux accusés devant l'empereur, et promis que rien ne serait fait contre eux avant d'avoir sa réponse, Marinus, sans attendre le retour de l'évêque envoyé à Ravenne, ni même donner aux deux hommes la possibilité de se défendre, ordonna leur exécution.

Or, proche du comte Marinus, il y avait Cæcilianus, devenu commissaire impérial sans doute à la place de Marcellinus, un homme qu'Augustin connaissait bien pour avoir correspondu avec lui, quelques années auparavant, quand Cæcilianus était Vicaire d'Afrique, c'est-à-dire chargé de la justice dans toutes les provinces du diocèse d'Afrique (cf. *Lettre 86*, datant de 406), et nous avons, peu après ces événements, un nouvel échange de lettres.

La Lettre 151 d'Augustin à Cæcilianus (Printemps 414)

À Cæcilianus qui s'était plaint de son silence, Augustin répond que, malgré les bruits qui circulent à son sujet, il ne peut pas croire qu'il ait pu se faire le complice de Marinus dans l'exécution des deux frères, que lui-même continue à croire innocents, non seulement pour les avoir bien connus, mais pour les avoir visités l'un et l'autre en prison (n. 8-9). Il ne peut donc cacher son dégoût au sujet de « l'impie et cruelle perfidie de Marinus » (n. 3 et 10). De ce fait et tout en refusant de parler à la place d'Aurelius de Carthage, Augustin reconnaît son impuissance à sauver de la main des hommes de Marinus les fidèles réfugiés dans les églises.

7. Si je te croyais coupable d'un tel crime et d'une cruauté si noire, loin de mon cœur et de toute ma vie l'idée d'intercéder auprès de toi ou de te demander un service en faveur de quelqu'un ! Mais, je le déclare ouvertement, si même après cela, vous êtes restés [tous les deux] dans la même familiarité qu'avant, pardonne de laisser parler ma douleur : vous nous forcez à croire ce que nous ne voulions pas

³ Cf. Lancel, p.420, avec un rappel à la p. 380 au sujet de l'exécution des deux frères.

croire. Il est en effet dans l'ordre des choses que je ne puisse jamais croire à ton sujet des choses dont je ne t'ai jamais cru capable. Ton ami, par l'usage inattendu qu'il a fait du pouvoir dont il s'est trouvé tout d'un coup investi, n'a pas plus attenté à la [vraie] vie [des deux frères] qu'il n'a atteint ta réputation. En parlant ainsi, je ne cherche point, négligeant à la fois mon âme et ma fonction, à exciter contre lui ta haine, mais je t'invite à l'aimer une manière plus digne de la foi chrétienne (*fideliorem dilectionem*). Celui qui agit avec les méchants de manière à les corriger de leur malice, a inventé l'art de conseiller par l'indignation ; car de même que les méchants portent préjudice en approuvant, les gens de bien sont utiles en désapprouvant. Avec le même fer dont il a si audacieusement tué les autres, il a frappé bien plus gravement et profondément son âme. [...]. Mourir dans sa chair, en quoi cela peut-il nuire à ceux qui doivent mourir ? Ou encore, que font donc ceux qui font attention de ne pas mourir, sinon retarder un peu leur mort ? Tout ce qui peut nuire à ceux qui meurent leur vient de leur vie et non de leur mort ; et si, au moment de leur mort, ils ont une âme en état d'être secourue par la grâce chrétienne, leur mort n'est pas réellement la fin d'une vie bonne, mais le passage à une vie meilleure.

Un « amour plus fidèle » (*fideliior dilectio*) consiste à aider l'être aimé à avancer sur le chemin du bien et de la vérité, quitte à le désapprouver, plutôt que de le flatter et le guider vers sa perte. Une telle manière d'envisager les choses, suppose que l'on préfère la vie de l'âme à celle du corps, c'est-à-dire le sens de sa vie à sa propre vie, ce qui ne passera pas à ce qui, de toute façon, passera. En effet, selon le plan de Dieu, notre vie terrestre n'a pas d'autre but que de nous accoutumer, par notre pratique concrète de l'amour de Dieu et du prochain, à la vie éternelle, c'est-à-dire à notre vie en Dieu. D'où cette remarque finale :

14. Mais si tu désires entendre la vérité, il est une chose qu'il est pour moi très pénible de te dire : c'est qu'à ton âge et avec l'honnêteté de ta vie, tu veuilles encore rester catéchumène, comme si les fidèles [une fois baptisés], en devenant plus fidèles et meilleurs ne pouvaient pas d'autant mieux servir la république, d'une manière fidèle et meilleure ! Quel est donc le but de tous tes soins et de toutes tes peines si ce n'est de faire du bien aux hommes ? Si tel n'était pas ton but, mieux vaudrait dormir nuit et jour que de te consumer en des veilles laborieuses sans avantage pour les hommes. Je ne doute pas que ton Excellence...

La fin de la lettre manque, mais il y a dans ce que nous venons de lire comme une esquisse d'une théologie du laïc : loin de nous déraciner du monde, la foi chrétienne est ce qui nous permet d'y travailler de notre mieux au véritable bien de tous les hommes, ce qui suppose notre ouverture à la transcendance et à l'éternité, puisque cette vie dans sa dimension matérielle ne peut être que temporaire et servir à nous préparer à autre chose, dont elle devrait être le signe.

Autre chose, en effet, ce qui, dicté par la loi du prince ou des groupements d'intérêts, est défini par la législation d'un pays, autre chose ce qui relève de la loi universelle non écrite, même si cette loi n'a d'importance que pour qui lui prête attention et se règle sur elle.

Par exemple, de nos jours, un ministre peut dire, avec son assurance de ministre, mais en oubliant comment elle a elle-même commencé sa vie en ce monde, que « *légalement, l'embryon n'est pas un être humain* », tout en ajoutant naïvement cette vérité que l'on n'a plus le droit de dire : « *sinon l'avortement serait un assassinat* ». Mais il y a cette autre objection qui pourrait lui être faite : si c'est le projet parental qui décide de la vie d'un enfant, est-ce sur ce projet que pourra se fonder la liberté de l'individu à naître, c'est-à-dire son autonomie future ?

Mais passons à un autre échange de lettres :

L'échange de lettres avec Macedonius, à propos du châtiment et du pardon (413-414)

Macedonius était alors Vicaire d'Afrique. La première des quatre lettres de cet échange avec Augustin porte sur la légitimité de l'intercession des évêques en faveur des coupables de

violences physiques contre les catholiques ou les donatistes devenus catholiques. La question est clairement posée par Macedonius (*Lettre 152*) : « *N'est-ce pas se rendre complice d'un crime que de demander qu'il ne soit pas puni ?* ». Augustin est alors sans doute à Hippone et Macedonius à Carthage ou quelque part en Afrique. Il attend toujours les livres qu'Augustin lui a promis – les trois premiers de la *Cité de Dieu* –, livres qu'il finira par recevoir ainsi que la longue réponse d'Augustin à sa question, comme on peut le lire dans la *Lettre 154*, dans laquelle il remercie Augustin de ce double envoi, car suite à une erreur dans la classification, la réponse d'Augustin est dans la *Lettre 153*. On peut y lire que dans leurs interventions les évêques agissent au nom de la bonté de Dieu qui ne veut pas la mort du pécheur mais qu'il vive, non pas, certes, dans son péché, qui est mort spirituelle, mais dans la vie qui nous vient de lui. En effet, peut-on lire, « *tous les péchés semblent pardonnables, lorsque le coupable promet de se corriger* » (*Lettre 153,2*). Il s'agit donc de différencier la faute qui doit être dénoncée et sanctionnée sous peine de complicité, du coupable dont il convient d'avoir pitié pour qu'il puisse se corriger, tant qu'il en est encore temps, une idée que reprendra le pape Jean XXIII dans son encyclique *Pacem in terris* (1963) : « *C'est justice de distinguer toujours entre l'erreur et ceux qui la commettent* » (n.158)-:

3. [...] Il n'est donc pas lié à l'iniquité, mais bien plutôt à la société de l'humanité, celui qui poursuit le crime afin de libérer l'homme. Il n'y a pas d'autre lieu que cette vie pour corriger sa conduite, car, après elle, chacun n'aura que ce qu'il y aura conquis pour lui-même. C'est pourquoi, c'est par charité pour le genre humain que nous sommes forcés d'intervenir pour les coupables, de peur qu'ils ne terminent cette vie par un supplice tel que, une fois cette vie terminée, ils ne puissent pas mettre fin à leur supplice.

C'est sur cette terre qu'il nous est donné de choisir ce que sera notre vie pour toujours, et cette vie dépendra de l'amour que nous aurons choisi dans notre vie mortelle : celui de Dieu, et de nos frères selon Dieu, ou celui de nous-mêmes et de nos frères selon nos convenances. Mais, quelle que soit la grandeur de la bonté de Dieu, il ne peut pas nous pardonner malgré nous et il nous revient, avec l'aide de sa grâce, de nous corriger nous-mêmes en cette vie. C'est donc pour ne pas oublier que « *la patience de Dieu nous convie à la pénitence* » (Rm2, 4), que l'Église éloigne les coupables de ses autels, « *afin qu'en faisant pénitence ils puissent apaiser celui qu'ils avaient méprisé, et ils le font en se punissant eux-mêmes* » (n 6). Et « *lorsque dans l'Église plus aucun lieu ne leur est offert pour faire pénitence, Dieu n'en oublie pas pour autant sa patience envers eux* » (n 7). Cette manière humaine de parler de la « vengeance de Dieu » ne peut être rejetée que par ceux qui ne veulent pas voir que nos choix existentiels nous affectent dans notre être même et que nous ne pourrions pas reprocher à Dieu d'être devenus autre chose pour nous que celui qui correspond à l'être que nous aurons choisi d'être nous-mêmes. Tel est l'enseignement de la parabole lucanienne du riche et du pauvre Lazare (Lc 16, 20) pour rappeler que la question du salut est loin d'être négligeable. Et Augustin de demander un peu plus loin pourquoi la justice de Dieu serait moins subtile que celle des hommes, avec toutes ses nuances ?

8 [...] Ainsi, autre la personne (*persona*) de l'accusateur, autre celle du défenseur, autre celle du médiateur, autre celle du juge, desquels il serait trop long et inutile de développer ici les fonctions. Cependant ceux qui punissent les crimes et qui dans cette fonction ne sont pas mus par leur propre colère, mais par le service de la loi, non comme les vengeurs d'injustices qu'ils auraient subies eux-mêmes mais de celles subies par d'autres qu'ils ont à examiner, doivent le faire en qualité de juges. [Or, ces hommes] la censure divine les domine si bien qu'ils se disent avoir besoin eux-mêmes de la miséricorde de Dieu en raison de leurs propres péchés et qu'ils n'estiment pas comme une faute, dans l'exercice de leur fonction, de faire preuve parfois de miséricorde envers ceux sur lesquels ils ont légitimement pouvoir de vie et de mort,

Suit une méditation sur la péricope de la femme adultère et une citation de Sénèque, contemporain des apôtres, reconnue pour sa justesse : « *Celui qui hait les méchants hait tous les hommes* », tout en ajoutant ce commentaire : « *Et cependant on doit les aimer pour qu'ils ne soient plus méchants, de même qu'on aime les malades, non pas pour qu'ils demeurent malades, mais pour qu'ils soient guéris* » (n.14).

Puis vient ce qui peut apparaître comme un acquiescement de principe à un châtement ayant une fonction préventive, la crainte pouvant être « *le commencement de la sagesse* » :

16. Sans doute ce n'est pas en vain qu'ont été institués la puissance du roi, le droit du glaive du juge, les ongles de fer du bourreau, les armes du soldat, la discipline de l'autorité, et même la sévérité d'un bon père. Toutes ces choses ont leurs normes, leurs causes, leurs raisons, leur utilité ; quand ils les craignent, les méchants sont tenus en respect et les bons vivent en paix au milieu des méchants : non que l'on doive appeler bons ceux qui ne pèchent pas par crainte de telles choses, car nul ne devient bon par la crainte des peines, mais par l'amour de la justice. Toutefois, il n'est pas inutile que la crainte des lois retienne aussi l'audace humaine afin que l'innocence soit en sûreté au milieu des gens malhonnêtes et que, chez ces derniers eux-mêmes soit freinée leur capacité de nuire par la peur du supplice, et leur volonté guérie par l'invocation de Dieu. [...]

Sans le droit de punir, que reste-t-il du pouvoir de l'État ? Le monde d'Augustin n'est pas le nôtre et c'est bien Rome qui a inventé le raffinement des supplices qui ont composé la passion du Christ : la flagellation et la crucifixion. Mais si Augustin connaît bien ces moyens que sont le droit du glaive et les ongles de fer, il ne dit pas pour autant qu'ils doivent être appliqués aux donatistes. Tous ces moyens, dont certains aujourd'hui nous révoltent à juste titre, doivent être utilisés avec bon sens et mesure et même « avec humanité », au risque de produire l'effet contraire au but recherché, car si, par la crainte, on peut dissuader de faire le mal, on ne peut contraindre à faire le bien. Le bien ne peut se faire que par amour de la justice, car seul l'amour peut rendre clairvoyant et inventif au lieu de se contenter de recettes « sans risques ». Mais le bon samaritain de la parabole a pris des risques : en s'arrêtant pour porter secours et en payant d'avance pour celui qu'il avait sauvé.

Sans nier qu'elles puissent avoir des conséquences malheureuses, les intercessions des évêques en faveur des criminels sont donc tout aussi utiles que la sévérité du juge, dans la mesure où, en retardant la mort du coupable, on lui permet de s'amender et d'éviter ainsi le châtement éternel. D'où ce curieux devoir de « *corriger par amour* » :

21. [...] Ce n'est pas porter secours que d'aider à commettre le mal : c'est bien plutôt perdre et accabler. S'ensuit-il que nous ne puissions, ou que nous ne devions jamais, ou exiger [ce qui est dû] ou livrer [aux autorités] pour qu'elles l'exigent ? Nous agissons dans les limites de notre pouvoir épiscopal, en menaçant quelquefois du jugement des hommes, mais surtout et toujours du jugement de Dieu.

Pour le christianisme il y a donc un autre jugement que celui des hommes, fussent-ils hommes d'Église. Il y a ce qui passe et ce qui ne passe pas, le temporel et l'éternel :

26. [...] Ce qui est possédé de droit n'appartient certainement pas à un autre ; or on possède de droit ce qu'on possède avec justice et avec justice ce qu'on possède bien. Donc tout ce qu'on possède mal appartient à un autre, et l'on possède mal ce dont on use mal. [...] La justice, en effet, personne ne la possède mal, ni ne la possède qui ne l'aurait pas aimée. Par contre, non seulement l'argent est mal possédé par les méchants, mais il est d'autant mieux possédé par les bons qu'il est moins aimé. Cependant on tolère l'injustice entre ceux qui possèdent mal et l'on a établi entre eux certains droits que l'on nomme civils ; non pas pour qu'à partir de là ils usent bien des choses, mais, pour que, même en usant mal, les dommages soient moins grands, jusqu'à ce que les fidèles et les êtres pieux auxquels tout appartient de droit, qu'ils

soient devenus tels à partir de ceux-là, ou qu'ils aient vécu quelque temps parmi eux sans en être complices, mais en s'exerçant au bien, parviennent à cette cité où l'héritage est l'éternité. Là, il n'y aura de place que pour le juste, de première place que pour le sage, et chacun possédera ce qui sera vraiment sien.

Le droit de propriété est une manière d'assurer la paix civile, mais il ne peut garantir la juste possession de ce que l'on a, car mal user de ce que l'on possède, c'est en priver quelqu'un. Cela ne veut pas dire que la propriété soit le vol, mais seulement que ce « droit » peut cacher un vol.

Autrement dit, on ne devient bon qu'en cessant d'être méchant et en ne se laissant pas reprendre par la manière de penser des méchants dont les lois civiles aménagent les droits pour éviter de trop grands dommages. Il ne s'agit pas ici de deux juridictions terrestres, celle de l'État et celle de l'Église, mais de deux dimensions qui coexistent à l'intérieur de chaque être humain : celle qui doit mourir et celle qui ne passera pas, le temps de cette vie nous étant donné pour que nous puissions choisir, selon les mots de *La Cité de Dieu*, entre « l'amour de soi jusqu'au mépris de Dieu » et « l'amour de Dieu jusqu'au mépris de soi ».

Lettre 185 au tribun Boniface sur la correction des donatistes (417).

Cette longue lettre est répertoriée dans les *Révisions* (II, 48) comme un livre *Sur la correction des donatistes* « à cause de ceux qui ne voulaient pas que ceux-ci soient corrigés par les lois impériales ». Il s'agit de la réponse faite par Augustin à un jeune tribun militaire qui, selon Serge Lancel, patrouillait entre la Numidie et la Maurétanie, qui l'avait interrogé sur la différence entre le donatisme et l'arianisme et donc une longue mise au point sur le donatisme⁴. À la différence des ariens qui méconnaissent la Trinité, les donatistes partagent la même foi que les catholiques, mais ils ont pris en haine « l'unité du Christ » dont l'unité de l'Église répandue sur toute la terre est le signe. Tout en protégeant les faibles il convient donc de prier pour que le Seigneur change leur cœur et les ouvre à la cause de l'unité du corps du Christ, car « nous ne devons pas quitter l'Église pour un homme, quel qu'il soit [...] et quand bien même Cécilien eût été coupable, le Christ n'en aurait pas pour autant perdu son héritage » (n.4). Autrement dit, ce n'est pas parce qu'il y a des pécheurs dans l'Église que l'Église cesse d'être l'Église et, par la grâce, un espace de sanctification.

Et d'autre part, c'est par amour qu'on les châtie pour les ramener à la vie :

7. [...] grâce à la miséricorde du Christ, ces lois sont plutôt pour les donatistes que contre eux, comme ils le prétendent. En effet, grâce à elles, beaucoup ont été corrigés et cela arrive chaque jour. Et ils rendent grâce d'avoir été corrigés et délivrés d'une folie pernicieuse. Et ceux qui les avaient haïes aiment ces lois qui les blessaient mais qui leur ont rendu la santé : autant ils les détestaient quand ils étaient malades, autant ils s'en félicitent maintenant qu'ils sont guéris. Quant aux autres, avec lesquels ils avaient été sur le point de périr, ils les aiment avec nous d'un amour semblable au nôtre et nous supplient de nous occuper d'eux afin qu'ils ne périssent pas. Un médecin est désagréable pour un malade frénétique, et un père pour son fils indiscipliné, le premier quand il attache, le second quand il frappe, mais l'un et l'autre agissent par amour (*diligendo*). S'ils les négligeaient au contraire, s'ils les laissaient périr, cette fausse douceur serait en réalité cruauté.

On retrouve ici l'esprit du fameux « *Aime et fais ce que tu veux* » dont nous avons parlé plus haut. Comme le souligne Serge Lancel, « ce n'était pas le bonheur des donatistes que voulait Augustin, mais leur salut, ce qui était tout autre chose, ce salut dont, selon la théologie de l'Église, étaient exclus ces chrétiens séparés, quelque valides que fussent leurs sacrements »⁵. Voilà qui, en dehors de la foi chrétienne en la résurrection de la chair et ce qui attend chacun, en bien ou en mal, de manière définitive, n'est plus guère audible aujourd'hui,

⁴ Cf. Serge Lancel, *Saint Augustin*, p. 427 sq.

⁵ Serge Lancel, *Saint Augustin*, p. 429.

car nous ne vivons plus dans un monde chrétien mais dans un monde où le seul horizon universellement partagé est celui du terme de notre vie mortelle, si bien que c'est par anachronisme que nous pouvons dénoncer « l'intolérance » d'Augustin dans ce passage où il dénonce l'erreur de ceux qui se réclament de « l'Église des martyrs », celle des persécutés :

11. [...] Si la véritable Église est celle qui souffre persécution et non pas celle qui persécute, que les donatistes demandent à l'Apôtre de quelle Église Sara était la figure lorsqu'elle persécutait sa servante. Il répondra que cette femme qui affligeait sa servante représentait notre mère qui est libre, la Jérusalem céleste, c'est-à-dire *la vraie Église de Dieu* (Ga 4, 21-31). Si nous allons plus avant, nous trouverons qu'Agar persécutait bien plus Sara par son orgueil (*superbio*) que Sara ne la persécutait en la réprimandant (*coercendo*): celle-ci faisait injure à sa maîtresse, Sara imposait des limites à une orgueilleuse. Ensuite je leur demande : si ceux qui sont bons et saints ne persécutent personne mais se résignent seulement à subir, pourquoi donc ces paroles du Psalmiste: « *Je poursuivrai mes ennemis, je ne les lâcherai pas et je ne reviendrai pas avant qu'ils ne soient défaits* » (Ps 17,38) ? Si nous voulons dire le vrai et en connaissance de cause, la persécution des impies contre l'Église du Christ est injuste, et juste la persécution des Églises du Christ contre les impies. Elle est donc bienheureuse celle qui *souffre persécution pour la justice* (Mt 5,10), mais ils sont bien misérables ceux qui souffrent persécution pour leur injustice. Par conséquent, celle-ci persécute par amour, ceux-là par haine ; elle pour corriger, eux pour détruire ; elle pour tirer de l'erreur, eux pour précipiter dans l'erreur. Enfin, elle poursuit ses ennemis et ne les lâche pas tant qu'ils ne sont pas défaits dans leur vanité, afin qu'ils puissent grandir dans la vérité ; quant à eux, ils *rendent le mal pour le bien* (Ps 34,12), car nous faisons en sorte de leur procurer le salut éternel, alors qu'ils s'efforcent de nous ôter jusqu'à notre vie temporelle, aimant à ce point l'homicide qu'ils l'accomplissent sur eux-mêmes quand ils ne peuvent pas le perpétrer sur les autres. En effet, de même que la charité de l'Église travaille ainsi à les délivrer de cette perdition afin que nul d'entre eux ne périsse, leur fureur travaille soit à nous tuer pour assouvir leur amour de la cruauté (*crudelitatis libidinem*), soit à se tuer eux-mêmes, de peur de paraître avoir perdu leur pouvoir de tuer des hommes.

Comme nous le disions, Augustin vit et pense dans un monde chrétien où il semble admis par tous – du moins par ceux qui sont chrétiens – que le salut éternel est plus important que cette vie mortelle. D'où l'usage de sanctions pour aider les gens à se bien conduire. Voilà qui nous fait penser aux camps de rééducation des régimes totalitaires. Sauf que là il n'y a pas de camps pour soumettre ceux qui y sont retenus à une idéologie venue des hommes : chacun est puni pour ses propres crimes et décide du sens de sa propre vie, ce qui plutôt ne semble pas très loin de ce que devrait être notre laïcité garantissant la liberté de conscience, et de culte, contre toute violence externe. Ce n'est qu'à la fin des temps que sera manifeste la population de chacune des deux cités et c'est Dieu qui fera le tri.

Il est clair qu'Augustin n'a nullement pour but l'élimination de l'hérétique ou du pécheur, mais leur conversion. Au fil des années, Augustin a gagné en réalisme. Il a compris combien, dans certains cas, « *la crainte empêchait les faibles de suivre le chemin de la vérité* » et que c'est à partir de ce constat que les évêques catholiques devaient « *demandeur que l'aide de Dieu leur soit apportée par les empereurs chrétiens* » (§18). Et, en effet, « *les rois servent le Seigneur, en tant que rois, lorsqu'ils font pour son service ce qu'ils ne pourraient pas faire s'ils n'étaient pas rois* » (§19).

D'où cette importante question : « *Pourquoi l'Église ne forcerait-elle pas au retour les enfants qu'elle a perdus, alors que ces enfants perdus forcent les autres à périr?* » (§23). Nous avons sans doute du mal à accepter que les chrétiens perdus soient assimilés à des

enfants ! Mais Paul lui-même, n'a-t-il pas été forcé par le Christ ? Et que dire de ce qu'on peut lire dans la parabole des invités au festin ?

24. [...] Le Seigneur lui-même ordonne que les invités soient d'abord amenés (*adduci*) à son grand festin, puis qu'ils soient forcés (*cogi*). En effet, après que ses serviteurs lui ont répondu: « Seigneur nous avons fait ce que tu as ordonné, mais il reste encore de la place », il leur dit : « Allez le long des chemins et des haies, et forcez (*cogite*) à entrer tous ceux que vous trouverez » (Lc14, 22-23). Chez ceux qui d'abord furent amenés en douceur se trouve réalisée la parfaite obéissance ; mais dans ceux qui arrivent forcés, c'est leur désobéissance qui est forcée (*coerctetur*) [...] C'est pourquoi, si par la puissance que l'Église a reçue au temps voulu et par don divin, par la religion et la foi des rois, ceux qui se trouvèrent le long des chemins et des haies, c'est-à-dire dans les hérésies et les schismes, furent forcés d'entrer : qu'ils ne se plaignent pas d'avoir été contraints, mais qu'ils se demandent plutôt à quoi ils sont contraints. Le festin du Seigneur c'est l'unité du corps du Christ, non seulement dans le sacrement de l'autel, mais aussi dans le lien de la paix (Ep 4,3). À leur sujet, nous pouvons certainement dire en toute vérité que les autres ne forcent personne au bien, car quels que soient ceux qu'ils forcent, ils ne les forcent que pour le mal.

Seul peut s'exprimer ainsi quelqu'un pour qui la finalité de l'existence humaine, et plus particulièrement celle de la vie d'un chrétien, sont parfaitement définies ; et elles le sont par la foi de l'Église dont ces mauvais chrétiens se sont éloignés par l'hérésie ou par le schisme. Il ne s'agit pas ici de païens, de ceux qui n'ont pas la foi, des « infidèles », mais de chrétiens qui sont dans l'erreur au sujet de cette foi qui devrait les faire vivre et qui ne leur est plus d'aucune utilité puisqu'ils ne sont plus dans la charité dont l'unité de l'Église répandue dans le monde entier est le signe. Un évêque digne de ce nom ne peut pas les laisser se perdre. Augustin ne fait que reprendre ici le propos qu'il tenait avant la Conférence de Carthage, dans son long *Sermon sur les pasteurs* commentant le chapitre 34 du prophète Ézéchiel :

Sermon 46,14 [...] Si tu t'égaras, je te rappellerai ; si tu es perdu, j'irai te chercher; que tu le veuilles ou non, c'est ce que je ferai. Et si dans ma recherche, les épines des arbustes me déchirent, je me ferai petit là où le passage est étroit et je battrai tous les buissons. Pour autant que le Seigneur qui fait trembler me donnera de la force, j'irai de tous côtés, Je rappellerai la brebis égarée, je chercherai la brebis perdue (Ez 34,16). Si tu ne veux pas avoir à me subir, ne t'égare pas, ne cherche pas ta perte.

On ne peut que constater ici la volonté passionnée d'Augustin de travailler au salut des âmes en partant à la recherche de celui qui est perdu, non pour le contraindre, mais pour le convaincre de la vérité de la bonne nouvelle du salut. Pour lui, la fonction de l'État n'est pas de convertir les gens, mais d'assurer la paix civile pour que les hommes puissent se parler et témoigner de leur foi. En fait, s'il n'était pas absurde pour Augustin de croire à la fin du schisme donatiste, c'est que ce schisme reposait à ses yeux sur une erreur théologique au sujet de *ce que doit être* l'Église : une communion dans l'unité de la charité. Mais, si ce schisme a eu du mal à s'éteindre c'est que ses racines dépassaient probablement la théologie et même l'orgueil de certains évêques : il avait des racines politiques comme en témoignent les liens des donatistes avec les princes maures et les circoncillions, c'est-à-dire tous ceux qui résistaient à la romanisation de l'Afrique. Or, c'est ce lien entre religion et politique que nous pouvons observer aujourd'hui dans l'orthodoxie avec la rupture entre les patriarcats de Moscou et de Constantinople, le second ayant reconnu l'autonomie de l'Église d'Ukraine qui relevait de la juridiction du premier. Or Moscou se revendique supérieur en nombre sur les Églises relevant de Constantinople ! Mais ici, c'est la politique qui se moque de la charité, laquelle ne peut être qu'un don de l'Esprit Saint et non le fruit de nos volontés charnelles, ou de nos compromis ... Voilà pourquoi l'œcuménisme, marche commune dans le respect des différences vers l'unité selon Dieu, est devenu de nos jours le lieu d'apprentissage de la charité.